

Montréal, le 2 février 2024

Madame Jennifer Maccarone
Députée de Westmount–Saint-Louis
Présidente, Commission des transports et de l'environnement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Projet de loi n°41 – Commentaires de l'Ordre des architectes du Québec

Madame la Députée,

L'Ordre des architectes du Québec (OAQ)¹ souhaite faire part de ses commentaires sur le projet de loi n° 41, *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*, qui vise à améliorer la performance environnementale des bâtiments. D'emblée, nous saluons cette volonté gouvernementale, d'autant qu'elle s'inscrit en cohérence avec notre mission de protection du public et notre vision, celle de jouer un rôle catalyseur dans la réalisation d'un cadre bâti pérenne, sobre en ressources et généreux en mieux-être.

Bien qu'il soit difficile de se prononcer sur les effets de ce projet de loi – qui réfère à une réglementation qui sera adoptée ultérieurement et dont nous ignorons la portée – l'Ordre souhaite néanmoins porter certains éléments à votre attention.

Commentaires généraux

L'Ordre des architectes du Québec appuie l'intention générale du projet de loi et considère essentiel que le gouvernement prenne des mesures fortes en plus d'entreprendre des actions vigoureuses pour accélérer la décarbonation des bâtiments au Québec. À cet effet, il salue notamment les systèmes de cotation et de divulgation mis de l'avant dans le projet de loi.

Nous sommes d'avis qu'atteindre la carboneutralité d'ici à 2050 nécessite indubitablement de revoir nos façons de concevoir, de bâtir, de consommer, d'entretenir et de déconstruire dans le secteur du bâtiment. Il est donc essentiel de généraliser autant que possible des pratiques exemplaires prenant en considération tout le cycle de vie des bâtiments, incluant leur démolition ou déconstruction éventuelle.

En effet, le secteur du bâtiment est vivement interpellé pour participer aux efforts de réduction des GES, et pour cause. Sur le territoire montréalais, le secteur du bâtiment représente environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil du bâtiment durable du Canada est d'avis qu'un vaste chantier de modernisation, de rénovation et de décarbonation des bâtiments doit être entrepris pour que le Canada atteigne ses cibles climatiques de 2030 et 2050. Ce chantier sollicitera inévitablement l'expertise des architectes et de l'ensemble de l'industrie de la construction.

Performance environnementale et cycle de vie

L'OAQ se réjouit de voir le projet de loi mettre de l'avant la notion de performance environnementale, mais il estime que le texte doit être plus spécifique quant à la portée et l'étendue de cette notion. L'Ordre considère que la performance environnementale d'un bâtiment doit être évaluée sur son cycle de vie complet, incluant entre autres sa

¹ L'Ordre des architectes du Québec contrôle l'accès à la profession d'architecte et en régit l'exercice dans la province. Son registre compte près de 4700 architectes et plus de 1200 candidates et candidats à la profession. Créé en 1974, l'Ordre veille à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes et de la réglementation qui en découle.

conception, sa construction, son entretien et la gestion de sa fin de vie. La production des matériaux doit aussi être considérée, tout comme la possibilité de réutiliser des éléments existants.

L'OAQ invite ainsi le gouvernement à intégrer, dans sa définition de la performance environnementale, les impacts d'un bâtiment sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

Clarté et cohérence des normes applicables

À l'instar de plusieurs partenaires de l'industrie de la construction, l'Ordre se questionne quant à la nécessité de retirer les normes d'efficacité énergétique du Code de construction afin de les intégrer dans un éventuel Code québécois du bâtiment durable.

L'Ordre est d'avis que la cohérence et la clarté contribuent à assurer une meilleure protection du public, notamment parce qu'elles favorisent une compréhension partagée – par toutes les parties prenantes – des normes de construction en vigueur. C'est d'ailleurs dans un esprit de cohérence que plusieurs acteurs du bâtiment ont longtemps demandé l'harmonisation des normes de construction au Québec, et qu'en octobre 2023, le projet de loi n° 17, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif* permettait à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de définir un contenu réglementaire commun à l'échelle du Québec. Il serait dommage de briser cet élan si bien accueilli.

L'influence des normes d'efficacité et de performance environnementale sur d'autres aspects du bâti, dont par exemple l'enveloppe et le choix des matériaux, requiert un exercice imposant de cohérence, de concordance et de coordination. Malgré tous les efforts qui pourraient être faits, la création de deux régimes distincts induit un risque de complexification et de contradiction d'une norme à une autre. L'Ordre recommande que le Code de construction, qui découle d'un travail collectif et rigoureux, demeure le seul outil de référence en la matière.

L'Ordre est d'avis que la RBQ peut et doit travailler en coordination étroite avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour arrimer les normes de construction aux objectifs visés par l'État en matière de performance environnementale.

Expertise des architectes

Le projet de loi prévoit que les propriétaires d'un bâtiment devront transmettre au ministre la cote de performance environnementale attribuée à leur bâtiment conformément à la méthode et aux modalités prévues par règlement (art. 6). Afin que les évaluations reflètent la réalité et qu'elles inspirent confiance, l'Ordre est d'avis que les diagnostics de performance environnementale devront être posés par des experts indépendants, dont la compétence et l'intégrité sont encadrées.

À cet égard, l'Ordre estime que les architectes détiennent la formation et les compétences requises pour cet exercice. Qu'il soit question d'analyse du cycle de vie, de performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment ou d'intégration de matériaux visant une meilleure qualité de l'air intérieur, les architectes contribuent depuis longtemps à la performance environnementale du cadre bâti. La mise en application des concepts précités nécessite des connaissances variées que possèdent les architectes, mais également une maîtrise de divers outils de calculs, de simulation et de modélisation d'usage courant chez ceux-ci.

L'Ordre recommande par conséquent que soit intégrée au projet de loi l'habilitation des architectes à attribuer des cotes de performance (à l'article 6), ainsi que celle à rédiger des rapports sur la performance environnementale d'un bâtiment (à l'article 11).

Rôle des municipalités

L'Ordre estime que les municipalités exercent un leadership important en matière de lutte contre les changements climatiques. Elles jouent également un rôle clé dans la réduction de l'empreinte du secteur du bâtiment.



À titre d'exemple, la Ville de Montréal s'est engagée en 2022 à exiger que tous les bâtiments neufs soient zéro émission en 2025². Plusieurs arrondissements ont déjà emboîté le pas. Par ailleurs, à partir de janvier 2024, tous les propriétaires de 2000 m² ou de bâtiments de 25 logements et plus auront la responsabilité de divulguer annuellement les sources et les quantités d'énergie utilisées par leurs bâtiments. Ce règlement s'inspire de mesures similaires adoptées en Ontario et dans plus de 40 villes nord-américaines.

Paradoxalement, le fait que certaines villes soient plus exigeantes que d'autres les rendent moins attrayantes auprès de certains promoteurs. Si une uniformisation est souhaitable, toutefois, elle devrait se faire en s'inspirant des meilleures pratiques pour que l'uniformisation en question ne devienne pas un nivellement par le bas. Lesdites municipalités devraient d'ailleurs avoir droit au chapitre quant au niveau d'exigence à prescrire et ainsi, mieux y souscrire.

En conclusion

L'urgence climatique que nous vivons exige un leadership et des actions fortes de la part du gouvernement. Pour cette raison, le projet de loi à l'étude doit être ambitieux, doit encourager l'innovation par les municipalités et doit faire en sorte que les règlements et normes en vigueur soient harmonisés pour une compréhension partagée par l'ensemble des acteurs de la construction.

Nous tenons, par ailleurs, à souligner que nous avons pris connaissance des commentaires déposés par l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)³ dans le contexte de la présente consultation. Nous estimons que l'OIQ fait une analyse rigoureuse et juste des enjeux posés par le projet de loi à l'étude et nous souscrivons ainsi à ses recommandations.

Nous sommes heureux d'avoir pu contribuer à la réflexion et demeurons à la disposition des membres de la commission pour apporter toute précision nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, nos salutations distinguées.

Le Président de l'Ordre des architectes du Québec,

Pierre Corriveau

² Bâtiments zéro émission d'ici 2040 : feuille de route, Ville de Montréal, 2022.

³ Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, Ordre des ingénieurs du Québec, 26 janvier 2024, https://www.oiq.qc.ca/wp-content/uploads/MEM_OIQ_PL41.pdf